



Direction des travaux publics

1451, avenue Ducharme
Outremont (Québec) H2V 1E8

**RAPPORT DU PROJET-PILOTE
DÉNEIGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

**PAR HADI HAKIM ING., MBA
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

JUIN 2014

Rapport post-mortem du déneigement de la piste cyclable (15 janvier 2014 au 15 avril 2014)

À la suite de la séance du conseil du 13 janvier 2014, la direction des travaux publics a été mandatée pour instaurer un projet pilote ayant comme objectif de rendre accessible la piste cyclable durant les mois d'hiver. Il importe de mentionner que ce mandat fut donné malgré la recommandation d'attendre à l'année prochaine. De plus, la direction devait aussi déposer de façon mensuelle un rapport des dépenses engendrées par cette activité. Dans ces rapports, les dépenses qui ont été présentées sont les frais de l'entrepreneur ainsi que le coût des abrasifs et fondants utilisés pour sécuriser la surface de roulement. Les montants présentés sont de 13 061,45 \$ pour le projet pilote. Il importe de souligner que les montants n'incluaient pas les heures des cols bleus pour cette activité, ni l'utilisation des camions de l'arrondissement, ni l'essence. À titre indicatif, cette activité a nécessité 124 heures de cols bleus. Ceci représente un col bleu pour une période de 3,5 semaines environ, et ce, seulement pour la période du pilote.

Il faut mentionner que la période hivernale se situe entre le 1^{er} novembre et le 30 mars. Cependant, il arrive, comme cette année, que l'hiver s'étende jusqu'à la fin avril. Donc les précipitations de neige peuvent potentiellement durer 6 mois. Pour ce rapport, l'hypothèse sera qu'en moyenne il neige 5 mois par année.

Le fait de déneiger la piste cyclable pose plusieurs défis tel que démontré dans la présentation qui avait été faite aux élues en janvier 2014 (en annexe). En voici une courte liste :

- Gestion de la neige privée;
- Déneigeurs privés ne passent pas au même moment que l'entrepreneur, c'est-à-dire plusieurs passages à prévoir;
- Inquiétude au niveau de garantir la sécurité des cyclistes;
- Nécessité d'empiéter d'une demi-voie sur Côte-Ste-Catherine temporairement;
- Changement des parcours de déneigement pour un équivalent de 2,5 km (Bernard et Lajoie d'un côté);
- Communications et changement d'habitudes de nos citoyens.

Comme vous verrez en annexe, le fait de déneiger la piste cyclable a permis un accroissement significatif du nombre de passages. Les mois les plus représentatifs sont janvier et février où l'on remarque que le nombre de passages a environ quadruplé. Il y a cependant une baisse dans les mois de mars et avril.

Voici une liste non-exhaustive des critères qui peuvent influencer l'achalandage :

- La température;
- Le type de chute de neige (plusieurs centimètres à la fois ou plusieurs chutes de neige à faible quantité);
- La présence de glace;
- La présence d'amoncellements de neige sur la piste cyclable;
- Le fait que certains cyclistes ne roulent même pas sur la piste cyclable.

Tel que vous verrez dans le résumé du règlement 1063 (en annexe) les citoyens n'ont la permission de déposer la neige qui provient de leurs terrains sur le domaine public. Ceci est d'ailleurs passible d'amende. De plus, il est à noter que la sécurité publique a de la difficulté à faire appliquer ce règlement.

Afin de mieux comprendre ce qu'ont vécu les citoyens riverains du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, une rencontre a eu lieu le 28 mai 2014 afin que les élus, mesdames Cardyn et Gremaud, ainsi que le soussigné puissent recueillir de l'information sur l'expérience des citoyens durant le projet pilote. Vous trouverez une liste des commentaires des citoyens en annexe. En résumé les citoyens, ne veulent pas payer une taxe supplémentaire pour déneiger leur entrée, ils veulent continuer à mettre leur neige sur le domaine public et que le règlement soit modifié à cet effet.

Finalement, suite à la décision de déneiger la piste cyclable cet hiver les élus ont les options suivantes :

- Mettre fin au projet pilote et ne plus déneiger la piste cyclable;
- Continuer de déneiger la piste cyclable et tarifer les citoyens pour ce service;
- Continuer de déneiger la piste cyclable et modifier le règlement afin de permettre aux citoyens de déposer leur neige sur le domaine public;
- Continuer de déneiger la piste cyclable et modifier le règlement afin de permettre aux citoyens qui ont un terrain sur lequel il est difficile voir impossible de déposer la neige.

Il est recommandé de continuer de déneiger la piste cyclable et de modifier le règlement afin de permettre aux citoyens de déposer leur neige sur le domaine public. De cette façon l'application serait plus gérable. Cependant il faut mentionner qu'il faudra prévoir une augmentation du budget alloué à l'activité de déneigement. Vu que le projet pilote a été court et qu'il ne permet pas d'évaluer une tendance, il est recommandé au conseil d'augmenter le budget en question de 50 000 \$.



Hadi Hakim, ing., MBA
Directeur des travaux publics

p. j.

- Annexe 1 : Présentation piste cyclable – avant projet
- Annexe 2 : Achalandage
- Annexe 3 : Résumé du règlement
- Annexe 4 : Résumé de la rencontre avec les riverains du chemin de la Côte Sainte-Catherine tenue le 28 mai 2014

ANNEXE 1

Présentation sur le déneigement de la piste cyclable

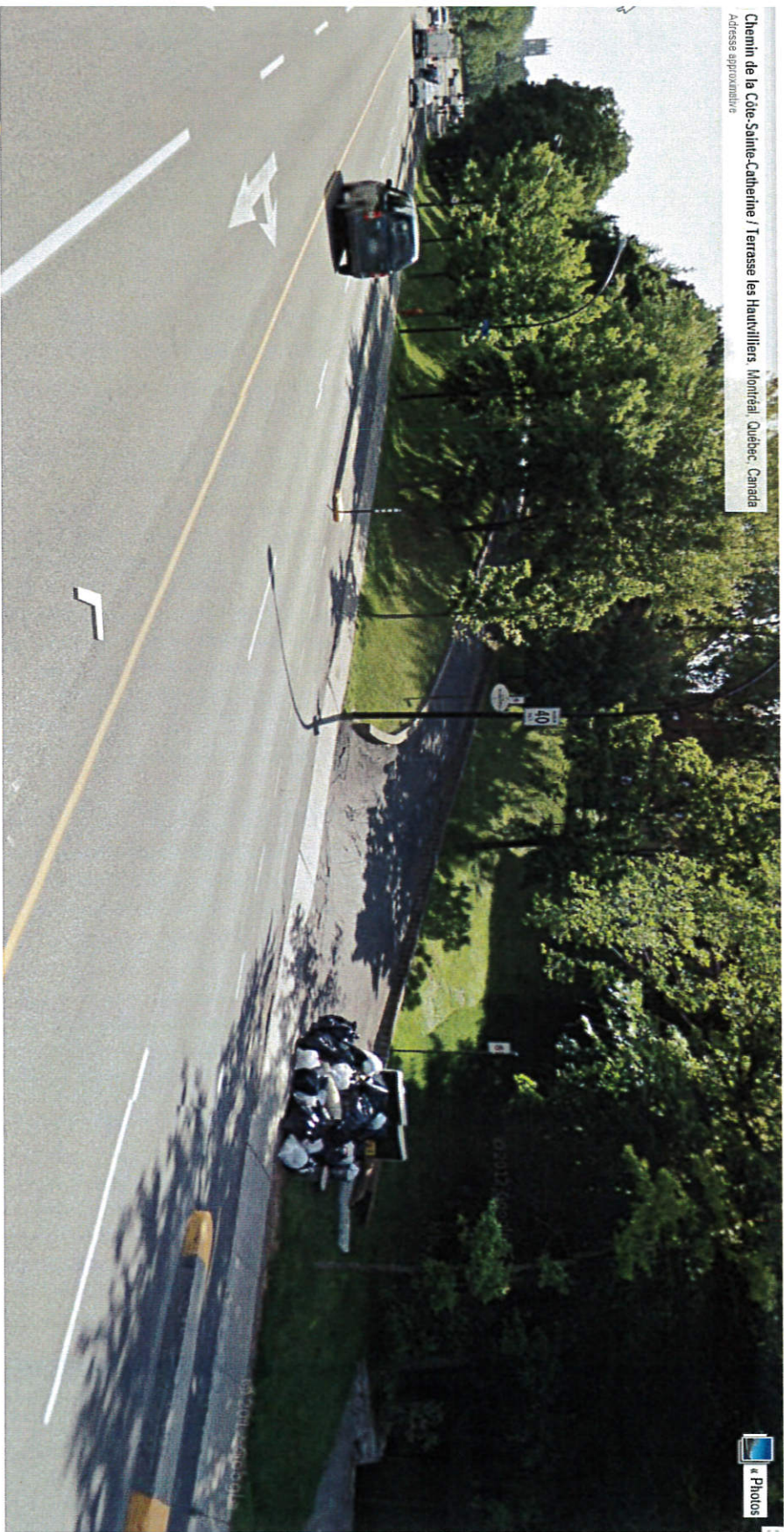


Données sur la piste cyclable

- 2.1 km de long
 - 1.7 km sur Côte Ste-Catherine (piste) entre Vincent d'Indy et Villeneuve
 - 400 m sur Vincent d'Indy (bande cyclable) entre Édouard-Montpetit et Côte Ste-Catherine
 - La piste aboutit au Plateau mais de façon non-sécurisée, il faudra finaliser la conception à partir de Villeneuve

PHOTOS

Chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Terrasses les Hautvilliers, Montréal, Québec, Canada
Adresse approximative

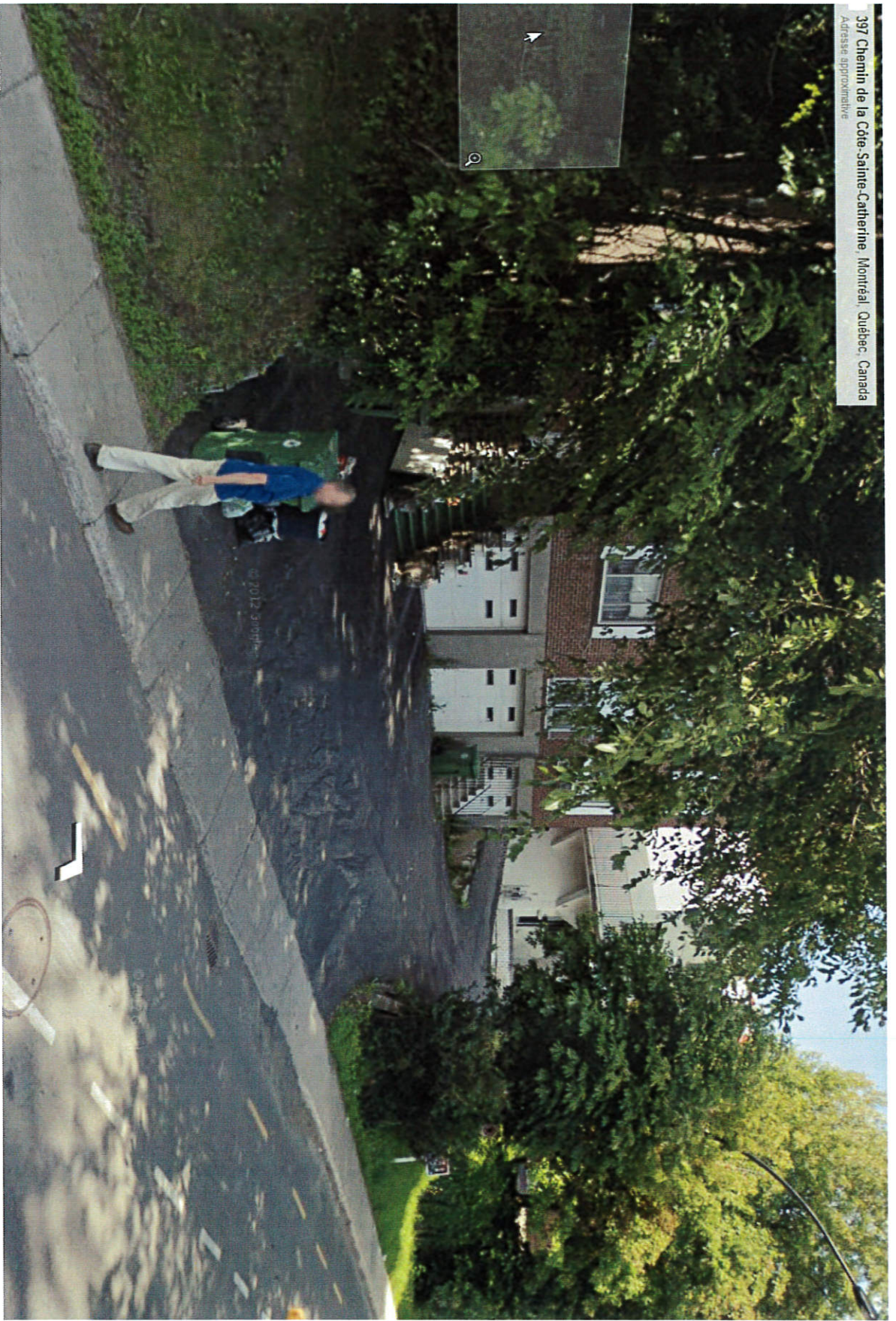


Terrasse des Hautvilliers



Ruelle Springrove

397 Chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada
Adresse approximative





Entrées problématiques



© 2014 Eagle Creek Properties, LLC. All rights reserved. Eagle Creek Properties, LLC is a registered trademark of Eagle Creek Properties, LLC.





Côte du Vésinet











Achalandage

	2010	2011	2012	2013
Janvier		91	10	129
Février		160	9	27
Mars		1035	4589	1984
Avril		8657	11881	13523
Mai		16679	21895	26039
Juin		23869	24495	23587
Juillet		23037	24530	26264
Août		22821	25091	25303
Septembre		24377	23895	28686
Octobre	11701	8043	19375	20000
Novembre	9028	8107	11034	12000
Décembre	664	2484	1601	2500
Total	21393	139360	168405	180042

Option 1: Dénéigement par l'entrepreneur

- Requiert une petite équipe dédiée à cette tâche
- Chargement à partir d'une chute de 3 cm
- 129 000 \$ par année (3 ans)
 - Main d'œuvre
 - Équipements
 - Épandage de sel et abrasifs
 - Exclu le transport déjà inclus au contrat

Option 2 : Dénéigement en régie et chargement par l'entrepreneur

- Un employé par quart de travail
- 90 000 \$ (perte de temps possible)
- Sels et abrasifs estimés 18 000 \$ (300 TM)
- Pas d'équipement supplémentaire requis
- Chargements supplémentaires par l'entrepreneur (30 000 \$)

Considérations

- Neiges privées
- Dénéigeurs privés ne passent pas au même moment que l'entrepreneur c'est-à-dire plusieurs passages à prévoir
- Inquiétude au niveau de garantir la sécurité des cyclistes
- Recommandation d'installer des barrières aux extrémités et au centre afin de pouvoir la fermer lors des opérations
- Nécessité d'empiéter d'une demie voie sur Côte Ste-Catherine temporairement
- Changement des parcours de déneigement pour un équivalent de 2,5 km (Bernard et Lajoie d'un côté)
- Communications et changement d'habitude de nos citoyens

Recommandations

- Faire les communications cet hiver afin de préparer la population au changement
- Constats de courtoisie
- Débuter un projet pilote à l'interne l'année prochaine
- Comité entre la Ville et les cyclistes
- Demande à la Ville centre une participation financière

ANNEXE 2

	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier		91	10	129	1648
Février		160	9	27	2755
Mars		1035	4589	1984	3453
Avril		8657	11881	13523	6593*
Mai		16679	21895	26039	0
Juin		23869	24495	23587	0
Juillet		23037	24530	26264	0
Août		22821	25091	25303	0
Septembre		24377	23895	29357	0
Octobre	11701	8043	19375	22859	0
Novembre	9028	8107	11034	9528	0
Décembre	664	2484	1601	26	0
Total	21393	139360	168405	178626	7856

* jusqu'au 21 avril 2014

ANNEXE 3

1063 RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES

2. Sont prohibés et constituent des nuisances :

cc.1) le fait pour le propriétaire ou le locataire d'un immeuble sur lequel se trouvent un parterre, une voie de service, une ruelle, une entrée de garage ou un trottoir privés de jeter ou déposer, ou faire jeter ou déposer, de la neige, des branches, des feuilles, ou du gazon ou toute autre matière provenant de ces parterre, voie de service, ruelle, entrée de garage ou trottoir privés, sur tout endroit public dans la rue ou sur le trottoir, constitue une nuisance;

Art. 1, règl. 1063-8

cc.2) aux fins des articles 2 cc.) et 2 cc.1) du présent règlement, il est présumé que toute accumulation de neige, tout dépôt de branches, de feuilles, ou de gazon, ou d'une autre matière sur un endroit public, dans la rue ou sur le trottoir (autre que les dépôts de neige, ou d'une autre matière provenant d'un tel endroit public), près d'un parterre, d'une voie de service, d'une ruelle, d'une entrée de garage ou trottoir privés provient de ces parterre, voie de service, ruelle, entrée de garage ou trottoir privés; et le propriétaire ou le locataire de l'immeuble sur lequel se trouvent ces parterre, voie de service, ruelle, entrée de garage ou trottoir privés, est présumé avoir jeté ou déposé, ou fait jeter ou déposer, la neige ou toute autre matière provenant de leur immeuble privé sur la voie ou la place publique;

Art. 1, règl. 1063-8

4.2. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pour lesquelles aucune pénalité spécifique n'est prévue commet une infraction et est passible :

- a) dans le cas d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 300 \$ lorsque que le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 600 \$ s'il est une personne morale;
- b) dans les cas d'une récidive, d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 600 \$ lorsque le contrevenant est une personne physique ou d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 1 200 \$ s'il est une personne morale.

Art. 4, règl. 1203

ANNEXE 4

**RENCONTRE AVEC LES RIVERAINS DE LA PISTE CYCLABLE
CÔTE-SAINTE-CATHERINE
28 MAI 2014 (19 H)
Salle du conseil de l'arrondissement d'Outremont**

Étaient présents :

M. Jean-Pierre Rémillard – 608 Côte-Sainte-Catherine
Mme Isabelle Francou – 36 Hautvilliers
M Marc Perrault – 220 Côte-Sainte-Catherine
M. Daniel Leblanc – 575 Côte-Sainte-Catherine
M. Jacques Bolduc – 242 Côte-Sainte-Catherine
M. Walter Moser – 584 Côte-Sainte-Catherine
M. Florent Moser – 3 Beloeil

Mme Lucie Cardyn – conseillère du district Robert-Bourassa
Mme Jacqueline Gremaud – conseillère du district Jeanne-Sauvé
M. Hadi Hakim – Directeur des travaux publics d'Outremont

COMMENTAIRES DES RIVERAINS :

- Discrimination envers les citoyens de CSC qui ont perdu le droit de disposer de leur neige;
- Demande de faire un référendum adressé à tous les citoyens d'Outremont concernant les coûts engendrés et la perte de qualité de vie;
- Les riverains doivent embaucher un déneigeur avec camion contrairement aux autres citoyens d'Outremont;
- Demande que l'arrondissement offre des options pour ramasser la neige;
- Ce n'est pas aux riverains d'écoper pour les coûts occasionnés par le déneigement de la piste cyclable;
- Avant l'ouverture de la piste cyclable en hiver, il n'y avait aucun problème;
- Se sent victime d'un groupe d'extrémistes cyclistes. Croit qu'on ne doit pas tout changer pour un groupe qui exerce des pressions et qui représente une minorité, les gens en ont ras le bol;
- On entend qu'on n'a plus assez d'argent à Outremont et on va payer pour déneiger une piste cyclable pour une majorité de cyclistes qui ne sont d'Outremont;

- Dans les plans proposés initialement, il n'a jamais été question de déneiger la piste cyclable;
 - Suggère de répondre fermement à Mme Lareau en lui disant que nous ne déneigerons pas la piste cyclable en janvier et février;
 - Frustration de la part des piétons qui n'ont pas accès aux arrêts d'autobus car les passages piétons ne sont pas dégagés;
 - À flanc de montagne il est impossible de disposer de la neige. Un citoyen suggère qu'Outremont adopte un règlement comme celui à Ville St-Laurent qui permet de déposer la neige dans la rue dépendamment de la configuration du terrain;
 - Un citoyen demande si c'est vraiment si grave de priver les cyclistes de leur piste cyclable durant 2 ou 3 jours pour permettre le déneigement comme c'est d'ailleurs le cas pour les piétons avec les trottoirs;
 - La seule solution serait de ramasser la neige en même temps que se fait le déneigement;
 - Augmenter les taxes n'est pas une solution;
 - Les chiffres ne démontrent pas un achalandage important, ils démontrent plutôt que nous faisons le déneigement pour une poignée d'extrémistes qui veulent que la neige soit retirée sur-le-champ;
 - Les riverains ne veulent pas payer un supplément pour un droit acquis depuis toujours;
 - Un citoyen (avocat) mentionne de transmettre aux autres membres du conseil qu'il est sérieux et qu'il compte manifester son mécontentement par un groupe de pression.
-